



## AVANTAGE ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE PÉDICURIE – PODOLOGIE

Bénéficiaire :	
Adresse :	
N° d'affiliation :	N.I.S.S. :

### Conditions d'intervention

*Si vous êtes âgé(e) de plus de 60 ans et affilié(e) à la Fédération des mutualités socialistes du Brabant (FMSB), celle-ci intervient dans les soins de pédicurie ou de podologie.*

***Dans certains cas, une intervention peut également être accordée pour autant qu'il y ait une prescription médicale. Celle-ci, ainsi que les raisons nécessitant les soins d'un pédicure ou podologue, devra être remise à votre mutualité accompagnée de la présente. La date de la prescription doit être inférieure ou égale à la date de la première séance.***

*Pour l'ensemble des soins (pédicurie et podologie), le nombre est limité à six par année civile et par bénéficiaire.*

***Le prestataire qui prodigue les soins ou le traitement doit avoir conclu un accord avec l'asbl Soins à Domicile Bruxelles ou l'asbl Centres Médicaux César de Paepe.***

*L'honoraire pour les soins de pédicurie s'élève à 20,00 EUR à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, frais de déplacement inclus.*

*L'intervention s'élève à 6,50 EUR par soins de pédicurie et à 9,50 EUR par soins de podologie.*

*Elle sera payée contre remise de la présente complétée qui mentionnera la date, le montant payé, le cachet du prestataire et, pour les moins de 60 ans, le nom du prescripteur + son n° INAMI.*

### A compléter par le prestataire

	<b>Date</b>	<b>Montant</b>	<b>Visa &amp; cachet</b>	<b>Nom prescripteur + n° INAMI</b>
<b>1</b>				
<b>2</b>				
<b>3</b>				
<b>4</b>				
<b>5</b>				
<b>6</b>				